



Là où l'enfant prend son envol

Politique d'admission d'un enfant

ADOPTÉE LE 28 NOVEMBRE 2017

Objectif

La présente politique a pour objet d'établir les critères d'admissibilité des enfants dans notre centre de la petite enfance ainsi que les procédures à suivre pour combler une place vacante ou de remplacement. L'application de la présente politique est de la responsabilité de la direction et de toute personne qui est tenue d'y collaborer.

La politique tient compte de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance et le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, des règlements de la corporation ainsi que de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pour plus de détail concernant les services de garde vous pouvez consulter www.mfa.gouv.qc.ca

La politique comporte l'ensemble des règles qui régissent l'admission au CPE et leur mode d'application. On y retrouve notamment des critères liés à l'âge des enfants, au type de clientèle, à la place occupée (ancienneté) sur la liste d'inscription et au lien de parenté avec un enfant fréquentant déjà le CPE.

Procédure d'admission

Pour qu'un enfant fréquente le CPE Alouette, un dossier doit obligatoirement être créé à son nom sur le guichet d'accès aux services de garde du Québec, La Place 0-5 ans : www.laplace05.com. Tous les enfants à la recherche d'une place au CPE doivent posséder un dossier, même ceux dont un frère ou une sœur fréquente déjà le CPE. Le parent doit démontrer son appartenance au milieu de travail de la base des forces canadienne de Bagotville pour avoir la possibilité de sélectionner le CPE Alouette comme choix de service de garde.

Critères d'ordre de priorité

Le Centre de la petite enfance Alouette, service de garde en milieu de travail, accorde la priorité à la communauté militaire et civile de la BFC Bagotville. L'organisation reçoit des enfants de 0 à 59 mois (au 30 septembre), à statut de temps plein (5 jours par semaine) ou de temps partiel (2 ou 3 jours fixes par semaine) selon les besoins du parent. Lorsqu'une place se libère, la place vacante est comblée selon l'ordre de priorité suivant:

1. Enfant d'un membre du personnel du CPE Alouette¹;
2. Enfant dont le statut de fréquentation est à temps partiel;
3. Frère ou soeur d'un enfant fréquentant l'organisation (fratrie);
4. Enfant d'un parent militaire nécessitant des « besoins particuliers »² (sous réserve de fonctionner à l'aide des ressources disponibles);
5. Enfant de tout militaire « rattaché à la BFC Bagotville »;
6. Enfant d'un parent « réserviste à temps complet » ;
7. Enfant d'un parent civil « travaillant à la BFC Bagotville » dont le statut est permanent.

Suite à l'application de ces critères énumérés ci-haut, les enfants seront admis au CPE selon leur date d'inscription sur la liste d'attente.

¹ Personne étant membre du personnel du Centre de la petite enfance Alouette ayant minimalement obtenu sa probation.

² Différence qui a été attestée par un professionnel de la santé reconnu par le Ministère ou par l'attestation de la Régie des rentes du Québec confirmant la déficience.

Procédure d'inscription

Lors de l'inscription, le parent reçoit les documents nécessaires à l'ouverture du dossier de son enfant. La personne responsable de l'inscription présente le CPE, distribue les documents de fonctionnements internes et fournit le soutien nécessaire au parent pour compléter les documents d'inscription. Le parent doit fournir avant la première journée de fréquentation les documents exigés par le Règlement de la contribution réduite. www.mfa.gouv.qc.ca

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À FOURNIR PAR LE PARENT

- Certificat ou acte de naissance du parent signataire du contrat (original)
- Certificat de naissance de l'enfant (original)
- Attestation de services de garde fournis (au besoin)
- Preuve de travail au sein de la BFC de Bagotville (militaire, réserviste ou civil)
- Spécimen de chèque pour les paiements pré-autorisés

*D'autres documents pourraient être nécessaires en lien avec le Règlement de la contribution réduite.